

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 19  
- votants par procuration 8  
- absents 2  
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 2 mars 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
M. Jean-Paul MANGIN	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Claudine COUTURE
Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT)	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.28/02.20**

**Objet : Budget Restauration**  
**Affectation du résultat de l'exercice 2019**

**Délibération n°: D.28/02.20**

**Objet : Budget Restauration  
Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Les résultats d'un exercice sont affectés au budget après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 pour le budget Restauration de Lillebonne,

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2019 du budget Restauration et constaté un excédent de fonctionnement de 14 016,22 euros,

Monsieur CIBOIS propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

Résultats 2019 (€)	
Excédent de fonctionnement	14 016,22 €
Excédent d'investissement	(A) 0,00 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B) 0,00 €
	Dépenses (C) 3 721,50 €
Besoin de financement (A + B - C)	-3 721,50 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2020 (€)	
à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recettes à émettre)	3 721,50 €
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	10 294,72 €

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.